

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 1 de 11

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1. Identificateur de produit**

Mintex Brake fluid Dot 4

Code du produit:MBF4-0250B
MBF4-0500B
MBF4-1000B
MBF4-5000B, MBF4-20000B**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisation de la substance/du mélange**Fluides hydrauliques (fonctionnels)
PC-TEC-8: Hydraulic fluids, including brake and transmission fluids**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	TMD Friction Services GmbH	
Rue:	Schlebuscher Str. 99	
Lieu:	D-51381 Leverkusen	
Téléphone:	+49 (2171)703-0	
e-mail:	serviceline@tmdfriction.com	
Interlocuteur:	Hr. Beier	Téléphone: +49 (2171)9113-7373
e-mail:	serviceline@tmdfriction.com	
Internet:	www.tmdfriction.com	

1.4. Numéro d'appel d'urgence: GIZ Bonn: +49 (0)228-19240 (24/7)**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange****Règlement (CE) n° 1272/2008**Catégories de danger:
Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Irrit. 2
Toxicité pour la reproduction: Repr. 2
Mentions de danger:
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible de nuire au fœtus.**2.2. Éléments d'étiquetage****Règlement (CE) n° 1272/2008****Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette**

Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate

Mention Attention**d'avertissement:****Pictogrammes:****Mentions de danger**H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.**Conseils de prudence**P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 2 de 11

P202 P280 P308+P313 P405 P501	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin. Garder sous clef. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
---	--

2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification SGH			
30989-05-0	Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate			20 - 30 %
	250-418-4		01-2119462824-33	
	Repr. 2; H361d			
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol			20 - < 30 %
	205-592-6	603-183-00-0	01-2119475107-38	
	Eye Dam. 1; H318			
9004-77-7	Polyethylene glycol butyl ether			5 - 10 %
	500-012-0			
	Eye Irrit. 2; H319			
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol			< 10 %
	203-872-2	603-140-00-6	01-2119457857-21	
	Acute Tox. 4; H302			
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol			< 3 %
	203-961-6	603-096-00-8	01-2119475104-44	
	Eye Irrit. 2; H319			
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol			< 3 %
	203-906-6	603-107-00-6	01-2119475100-52	
	Repr. 2; H361d			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
143-22-6	205-592-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	20 - < 30 %
	Eye Dam. 1; H318: >= 30 - 100 Eye Irrit. 2; H319: >= 20 - < 30		
9004-77-7	500-012-0	Polyethylene glycol butyl ether	5 - 10 %
	Eye Irrit. 2; H319: >= 20 - 100		
111-46-6	203-872-2	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	< 10 %
	par voie orale: ATE = 500 mg/kg		

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 3 de 11

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Indications générales**

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. Traitement médical nécessaire.

Après contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. Changer immédiatement tout vêtement, chaussures ou chaussettes souillés. Traitement médical nécessaire.
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.
En cas d'ingestion sur une grande échelle (Producteur): Appeler immédiatement un médecin. Alcool (40 %) 90 - 120 mL (2 Mg/kg p.c.)

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Brouillard d'eau, mousse résistante à l'alcool, Extincteur à sec, Dioxyde de carbone (CO₂).
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ce matériau est combustible, mais pas facilement inflammable.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Produits de pyrolyse, toxique.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Combinaison complète de protection.

Information supplémentaire

Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection personnel. Évacuer la zone. Evacuer les personnes en lieu sûr. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 4 de 11

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.
Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols. Utiliser un équipement de protection individuel

Préventions des incendies et explosion

Mesures usuelles de la prévention d'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver sous clé. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Acide, base (Base), Comburant, Agent réducteur.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

température de stockage: 18 - 23 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fluides hydrauliques (fonctionnels)
PC-TEC-8: Hydraulic fluids, including brake and transmission fluids

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
111-77-3	2-(2-Méthoxyethoxy)éthanol	10	50,1		VME 8 h	UE
112-34-5	Butyldiglykol	10	67		VME 8 h	
		15	101		VLE courte durée	
111-46-6	Diéthylèneglycol	10	44		VME 8 h	
		40	176		VLE courte durée	

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 5 de 11

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance		
DNEL type	Voie d'exposition	Effet	Valeur
30989-05-0	Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	8,3 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	29,1 mg/m ³
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	50 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	195 mg/m ³
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	106 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	60 mg/m ³
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	20 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	67 mg/m ³
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol		
Salarié DNEL, à long terme	dermique	systemique	0,53 mg/kg p.c. /jour
Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systemique	50,1 mg/m ³

Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental	Valeur	
30989-05-0	Tris[2-[2-(2-methoxyethoxy)ethoxy]ethyl] orthoborate	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l	
143-22-6	2-[2-(2-butoxyéthoxy)éthoxy]éthanol TEGBE; éther monobutylique du triéthylène glycol; butoxytriéthylène glycol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l	
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	199,5 mg/l	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol; éther monobutylique de l'éthylène glycol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	200 mg/l	
111-77-3	2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol	
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	10000 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

S'assurer d'une ventilation suffisante et d'une aspiration ponctuelle au niveau des points critiques.

Mesures d'hygiène

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 6 de 11

yeux et les vêtements. Ne pas inspirer les gaz/vapeurs/aérosols.

Protection des yeux/du visage

Porter un équipement de protection des yeux/du visage. Lunettes avec protections sur les côtés (DIN EN 166)

Protection des mains

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

période de latence: > 480 min.

Matériau approprié: Caoutchouc butyle

Épaisseur du matériau des gants: 0,3 mm

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)

Épaisseur du matériau des gants: 0,2 mm

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres. Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection de la peau

Utilisation de vêtements de protection.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

L'état physique:	Liquide
Couleur:	couleur d'ambre
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non applicable
pH-Valeur:	7 - 10,5

Modification d'état

Point de fusion:	< -50 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	> 260 °C
Point d'éclair:	> 100 °C

Inflammabilité

solide:	> 280 °C
gaz:	non applicable

Dangers d'explosion

Le produit n'est pas: Explosif.

Limite inférieure d'explosivité:	non déterminé
Limite supérieure d'explosivité:	non déterminé
Température d'auto-inflammation:	non déterminé

Température d'inflammation spontanée

solide:	non déterminé
gaz:	non applicable
Température de décomposition:	300 °C

Propriétés comburantes

Le produit n'est pas: comburant.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 7 de 11

Pression de vapeur: (à 20 °C)	1,00 hPa
Densité:	1,02 - 1,07 g/cm ³
Hydrosolubilité:	miscible
Solubilité dans d'autres solvants non déterminé	
Coefficient de partage n-octanol/eau:	1,50
Viscosité dynamique:	non déterminé
Viscosité cinématique: (à 20 °C)	5 - 10 mm ² /s
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Taux d'évaporation:	(Acétate de n-butyle=100) 0,01

9.2. Autres informations

< 165 °C

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Acide, base (Base), Comburant, Agent réducteur.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Produits de pyrolyse, toxique.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Absorption sur une grande échelle (Producteur): Risque présumé d'effets graves pour les organes. (reins)

ETAmél contrôlé

	Dose	Espèce	Source
DL50, orale	> 5000 mg/kg	Rat	Producteur
DL50, cutanée	> 3000 mg/kg	Lapin	Producteur

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
111-46-6	2,2'-oxybiséthanol; diéthylène glycol				
	orale	ATE 500 mg/kg			

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 8 de 11

Irritation et corrosivité

Provoque une sévère irritation des yeux.

Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérigènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Susceptible de nuire au fœtus. (Tris[2-[2-(2-méthoxyéthoxy)éthoxy]éthyl] orthoborate; 2-(2-méthoxyéthoxy)éthanol)

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Expériences tirées de la pratique**Observation diverses**

Absorption sur une grande échelle (Producteur)

Les symptômes suivants peuvent se manifester: Dépression du système nerveux central, Troubles gastro-intestinaux, Maux de tête, Nausée.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Le produit n'est pas: Écotoxicologiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable. (OECD 302B)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

D'après le coefficient de partage n-octanol/eau, l'accumulation dans les organismes est peu probable

12.4. Mobilité dans le sol

Soluble dans: Eau. En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Recommandations d'élimination**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

L'élimination des emballages contaminés

Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets) Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 9 de 11

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)****14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport fluvial (ADN)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport maritime (IMDG)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**14.1. Numéro ONU:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.5. Dangers pour l'environnementDANGEREUX POUR
L'ENVIRONNEMENT:

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 10 de 11

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 54, Inscription 55

2010/75/UE (COV): < 35 %

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): N'est pas soumis au 2012/18/UE (SEVESO III)

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52). Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'article 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Teneur en COV (OCOV): < 3 %

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

RUBRIQUE 16: Autres informations**Abréviations et acronymes**

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

LL50: Lethal loading, 50%

EL50: Effect loading, 50%

EC50: Effective Concentration 50%

ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate

NOEC: No Observed Effect Concentration

BCF: Bio-concentration factor

PBT: persistent, bioaccumulative, toxic

vPvB: very persistent, very bioaccumulative

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Mintex Brake fluid Dot 4

Date de révision: 14.04.2021

Page 11 de 11

RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
EmS: Emergency Schedules
MFAG: Medical First Aid Guide
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organization
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
IBC: Intermediate Bulk Container
VOC: Volatile Organic Compounds
SVHC: Substance of Very High Concern
Sigles et acronymes, consulter la liste à l'adresse suivante: <http://abk.esdscom.eu>

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
Repr. 2; H361d	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H361d Susceptible de nuire au fœtus.

Information supplémentaire

Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel. Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)